

PROJET STATUTS COMMUNAUTAIRES

Article 1 : Création

En application des articles L 5211-5 et suivants et L 5214-1 à 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de communes entre les communes de :

Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Latresne, Langoiran, Le Tourne, Lignan-de-Bordeaux, Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux et Tabanac.

Article 2 : Dénomination

Elle prend la dénomination de :

« Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers »

Article 3 : Siège social

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 51, chemin du Port de l'Homme à Latresne (33360). Il pourra être modifié par décision du Conseil communautaire.

Les séances du Conseil communautaire se tiendront au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Article 4 : Durée - Modifications

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 5: Régime Fiscal

La Communauté de Communes adopte le régime de la taxe professionnelle unique (TPU) dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts et en particulier son article 1609 Nonies C.

Article 6 : Compétences

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

I. Compétences obligatoires :

A. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

La Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

La Communauté de Communes est compétente pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités : industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

C. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 DU 05 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.

D. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

E. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

II. Compétences optionnelles :

A. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les actions d'intérêt communautaire ayant trait à la protection et mise en valeur de l'environnement sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

B. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.

Les actions d'intérêt communautaire ayant trait à la politique du logement et du cadre de vie sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

C. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les voies d'intérêt communautaire sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

D. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

E. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les actions d'intérêt communautaire sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

Dans ce cadre, un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est créé, destiné à exercer l'ensemble des actions sociales déclarées d'intérêt communautaire.

F. POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

~~G. EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE : ELABORATION DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET DEFINITION DES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE : ANIMATION ET COORDINATION DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS DE DEVELOPPEMENT URBAIN, DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET D'INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIALE AINSI QUE DES DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ; PROGRAMMES D' ACTIONS DEFINIS DANS LE CONTRAT DE VILLE~~

H. CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.

III. Compétences facultatives :

A. AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes exerce la compétence d'aménagement numérique du territoire au travers de son adhésion au Syndicat mixte Gironde Numérique.

B. ACTIONS CULTURELLES

La Communauté de Communes participe à des actions culturelles, de communication et de coordination entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire.

La Communauté de Communes met en œuvre l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques du territoire intercommunal permettant le développement de la lecture publique.

C. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La Communauté de Communes assure l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire,

D. CREATION ET MISE EN VALEUR DES INSTALLATIONS PUBLIQUES A VOCATION TOURISTIQUE

La Communauté de Communes assure la mise en valeur des installations publiques à vocation touristique suivantes :

- halte nautique à Cambes,
- ancienne gare de Citon-Cénac,
- ancienne gare de Latresne,
- ancienne gare de Lignan-de-Bordeaux.

E. VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AU SDIS

F. PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

PETITE ENFANCE

La Communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des pôles multi-accueil ainsi que le relais assistantes maternelles.

ENFANCE-JEUNESSE

La Communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des accueils périscolaires (étant entendu que cette compétence recouvre l'exercice et le financement de l'ensemble

des activités ayant lieu les jours d'école, à savoir immédiatement avant ou après la classe (garderie, pause méridienne, TAP, cantine...) excepté les temps de pause méridienne, la cantine scolaire et les TAP.

La Communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueils extrascolaires.

La Communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion de la ludothèque.

La Communauté de Communes favorise la mise en place de mesures d'accompagnement social des jeunes.

Élément ajouté

Élément supprimé

Délibération portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale

Il s'agira de présenter la proposition de délibération portant définition de l'intérêt communautaire en vue de la création du CIAS au 1^{er} janvier 2020 tel que proposé ci-après :

Les compétences optionnelles de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers sont par conséquent rédigées comme suit :

A. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La Communauté de communes prend en charge :

- les études menées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à son initiative,
- la création et l'entretien des chemins de randonnée entrant dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui est inclus dans le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

B. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

La Communauté de communes prend en charge:

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local d'Habitat (PLH),
- L'acquisition de terrains en vue de la constitution de réserves foncières pour la construction de logements sociaux,

C. POLITIQUE DE LA VILLE

La Communauté de communes anime et coordonne les dispositifs locaux de prévention de la délinquance (CISPD).

D. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La voirie d'intérêt communautaire doit présenter au moins l'un des critères suivants :

- liaison entre 2 voies classées route départementale
- liaison entre communes limitrophes de la Communauté de communes
- liaison de centre-bourg à centre-bourg

Sur cette base, la Communauté de communes prend en charge l'aménagement et l'entretien des voies d'intérêt communautaire suivantes :

| COMMUNE | VOIE | DENOMINATION | LINEAIRE (ml) | TOTAL Linéaire par commune |
|---------------------|------|---|---------------|----------------------------|
| BAURECH | VC3 | Pouliot | 500 | 500 |
| CAMBLANES-et-MEYNAC | VC1 | Chemin du Calvaire | 520 | 4 891 |
| | VC3 | Chemin de Fontbonne | 435 | |
| | | Chemin de Montichamp | 320 | |
| | | chemin de Paguemaou | 1 090 | |
| | | Chemin du Carat | 580 | |
| | | chemin du Cluzeau | 90 | |
| | | Chemin du Moulin de Demptos | 86 | |
| | | Chemin du Coudot | 495 | |
| | | Chemin du Pasquier | 1 075 | |
| | | Chemin de Bazanac | 200 | |
| CAMBES | VC8 | Chemin de Cocut | 347 | 2 279 |
| | VC4 | Madran à Quinsac | 1 932 | |
| CENAC | VC10 | Avenue du bois des filles | 795 | 3 717 |
| | VC8 | Avenue de la font du buc (de Camblanes) | 718 | |
| | VC2 | Avenue des Chênes (de Bourg à Mons) | 2 204 | |
| LANGOIRAN | VC1 | De la ruasse | 1 450 | 11 983 |
| | VC3 | De Berquin | 2 235 | |
| | VC4 | De Sergeant | 1 580 | |

| | | | | |
|------------------------|-------|--|-------|-------|
| | VC7 | De Sainte Catherine | 1 400 | |
| | VC8 | De Bonnefoux | 1 708 | |
| | VC9 | De Trinquart | 560 | |
| | VC10 | De Bertaut | 450 | |
| | VC11 | De la côte de Peyruche | 250 | |
| | VC12 | Le Peyruche | 650 | |
| | VC17 | Du gourdin | 1 400 | |
| | VC104 | Du Gourdin | 100 | |
| | VC106 | De Pé de loup | 200 | |
| | | Chemin de Lamothe | 300 | |
| | | Route de Citon | 571 | |
| | | Rue de l'église | 496 | |
| LATRESNE | | Chemin de la côte rouge | 644 | 3 857 |
| | VC8A | Chemin de la Croix | 468 | |
| | | Route de Brun | 676 | |
| | VC8B | Route de Carignan | 702 | |
| LIGNAN-DE-BORDEAUX | | Chemin de Rozet | 1 500 | 3 300 |
| | | Chemin du Bon coin | 1 800 | |
| | VC1 | De la Palue | 720 | |
| | VC3 | De la fontaine des grottes | 130 | |
| LE TOURNE | VC5 | De Peyroutic | 430 | 3 845 |
| | VC9 | Chemin des Barthes | 1 700 | |
| | VC10 | de Lamothe | 400 | |
| | VC11 | De côte rotie | 465 | |
| | VC9 | Mandagot | 490 | |
| QUINSAC | VC11 | Sigueyran | 447 | 2 972 |
| | VC1 | Chemin de Murielle et Alain | 2 035 | |
| | VC5 | Chemin de Versailles | 1 085 | |
| | VC6 | Route de la sablière | 1 437 | |
| St CAPRAIS DE BORDEAUX | VC10 | Chemin de Loupes | 775 | 8 716 |
| | VC1 | Avenue de Mercade | 1 199 | |
| | VC2 | Chemin des meneaux et route de Fontainebleau | 2 054 | |
| | VC3 | Chemin de Fermidroit | 1 192 | |
| | VC4 | Route de Limancet | 974 | |

| | | | | |
|---------|-----|-------------|-------|--------|
| TABANAC | VC1 | Du Rouquey | 2 507 | 3 253 |
| | VC4 | Du carmelet | 746 | |
| TOTAL | | | | 49 313 |

- d'indiquer que les voies d'accès des zones d'activités sont également d'intérêt communautaire.

E. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes prend en charge les équipements sportifs suivants :

| COMMUNE | EQUIPEMENTS |
|---------------------------|--|
| BAURECH | 1 city-stade |
| CAMBES | 1 city-stade |
| CAMBLANES-ET-MEYNAC | 2 terrains de football, l'éclairage et le système d'arrosage, les vestiaires et le club house 1 skate-park 1 pas de tir à l'arc 1 city-stade 1 salle de sport de raquettes |
| CENAC | 1 Terrain de rugby honneur 1 Terrain de rugby entraînement 1 Club house et les vestiaires du rugby |
| LANGOIRAN | Terrain de football, vestiaires, éclairage du terrain Terrain extérieur multisports basketball – handball |
| LATRESNE | 1 terrain de football, l'éclairage et le système d'arrosage, les vestiaires et le club house 1 Piscine 1 city-stade Club house pour le handball |
| QUINSAC | 2 terrains de football, l'éclairage et le système d'arrosage, les vestiaires et le club house 2 terrains de basket extérieurs |
| SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX | 2 terrains de football, l'éclairage et le système d'arrosage, les vestiaires 1 city-stade |

| | |
|--|-------------------------------|
| | 1 salle de sport de raquettes |
|--|-------------------------------|

La Communauté de communes participe au financement de manifestations sportives entrant dans le cadre d'un programme annuel validé par le Conseil Communautaire. Pour qu'une manifestation sportive soit reconnue d'intérêt communautaire, elle doit répondre aux critères suivants :

- Impliquer majoritairement les habitants du territoire de la Communauté de communes,
- répondre à un calendrier annuel de programmation,
- Le bureau de la Communauté de Communes jugera du caractère intercommunal de la manifestation sur avis et proposition de la commission sport.

La Communauté de Communes soutient les associations et clubs sportifs favorisant la pratique d'une discipline sportive d'intérêt communautaire. Pour qu'une discipline sportive soit reconnue d'intérêt communautaire, elle doit répondre aux critères suivants :

- Etre pratiqué sur le territoire de la Communauté de communes,
- Sur la base d'un projet de développement commun, avoir un seul et unique interlocuteur avec la Communauté de Communes : ce qui implique d'être regroupé sous une seule entité : association, union d'associations, entente, fédération ou autres et qui représente plus de la moitié des pratiquants sur le territoire,
- La majorité des adhérents doit habiter sur les communes du périmètre intercommunal,
- Si cette condition n'est pas respectée, encourager une campagne de promotion sur les communes n'ayant pas ou peu de pratiquants,
- Pour la pérennité d'une discipline sportive sur le territoire intercommunal, certaines associations ont des adhérents hors du territoire de la Communauté de Communes. Elles devront justifier le besoin indispensable de ce recrutement sans lequel la pratique des licenciés locaux serait menacée.

F. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cette compétence est exercée par un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est confié au CIAS les actions d'intérêt communautaire suivantes :

- la gestion du service d'aide et de maintien à domicile des personnes malades, âgées, dépendantes ou handicapées,
- la gestion des logements d'urgence,
- les actions en faveur de la mobilité : transport de proximité organisé dans le cadre du dispositif Transgironde Proximité,
- l'adhésion au CLIC,
- la mise en synergie des CCAS qui le souhaitent, chacun d'entre eux conservant son autonomie de fonctionnement en dehors des actions sociales d'intérêt communautaire sus-énoncées.

Ancienne rédaction :

. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

PETITE ENFANCE

La Communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des pôles multi-accueil ainsi que le relais assistantes maternelles.

ENFANCE-JEUNESSE

La Communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des accueils périscolaires (étant entendu que cette compétence recouvre l'exercice et le financement de l'ensemble des activités ayant lieu les jours d'école, à savoir immédiatement avant ou après la classe (garderie, pause méridienne, TAP, cantine...) excepté les temps de pause méridienne, la cantine scolaire et les TAP.

La Communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueils extrascolaires.

La Communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion de la ludothèque.

La Communauté de Communes favorise la mise en place de mesures d'accompagnement social des jeunes.

PERSONNES AGEES OU EN ETAT DE DEPENDANCE

La Communauté de communes exerce la compétence « aides ménagères à domicile » au profit des habitants de son territoire.

TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE

La Communauté de communes participe à l'organisation, par délégation du Conseil Départemental d'un service de transports collectifs à la demande.

Eléments ajoutés

Eléments modifiés

